

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0856_ART_RD 10_SERRE LES MOULIERES_SALIGNEY

Portant réglementation de la circulation sur une Route Départementale (annule et remplace)

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN 39500 TAVAUX en date du 08 août 2022 ;
- VU l'arrêté n° 2022_0849_RD10_SERRE LES MOULIERES_SALIGNEY du 25 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 10 pendant les travaux de renforcement de la chaussée - territoire des Communes de SERRE-LES-MOULIERES et de SALIGNEY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 10** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre 2022 inclus
Localisation	du PR 3+0010 au PR 4+0370
Restriction	La circulation sera interdite à tous les véhicules de 7h30 à 19h.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 15 (SALIGNEY, SERMANGE),
- RD 238 et RD 91 (MALANGE, VRIANGE)
- RD 10 (SERRE LES MOULIERES)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

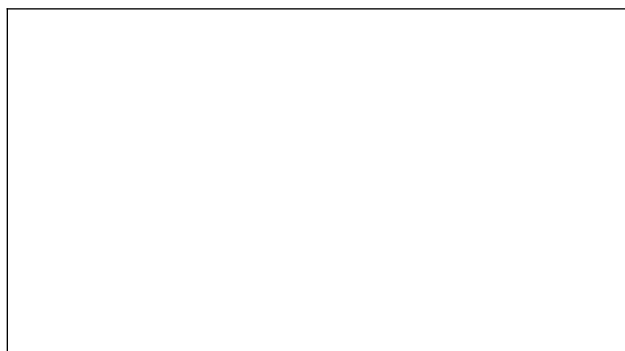
ARTICLE 4 L'arrêté n° 2022_0849 du 25 août 2022 susvisé est annulé.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SERRE LES MOULIERES, SALIGNEY, SERMANGE, MALANGE et VRIANGE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



RD 10 Seine Pas M - Saligney.
PR = 3 + 0010 au PR = 4 + 0370

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 29-08-2022
ID : 039-223900010-20220829-ARR_2022_0856-AR



— zone travaux
Déviation dans les 2 sens.